

11/09



Commune de Chevilly

Administration communale
Rue du Collège 2 – 1316 Chevilly
Tél : 021 861 45 40 –

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

n° 2025-0005 (à laisser blanc, s.v.p.)

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP.

Affichage au pilier public du 08.07.2025 au 07.08.2025

Le dossier peut être consulté durant le délai de publication au bureau communal, Rue du Collège 2, le lundi de 17h30 à 19h (ou sur rendez-vous).

PROPRIETAIRE

Nom, prénom : Lugeon Anne-Marie

Adresse : Pte de la Chaux 4

NPA, localité : 1316 Chevilly

Téléphone et e-mail : 079 71426 10 am.lugeon@chetmaul.com

N° de parcelle(s) : 297

N° ECA : 50

Situation, rue et n° :

ARBRE(S)

Nombre d'arbre(s) : 1

Essence(s) : noyer

Hauteur 1^{re} branches : 2,30m

Ø à 100 cm du sol : 60cm circonférence 188cm

Hauteur sommet : 8,5 m

Âge : ?

Etat sanitaire : complètement sec

Motif de l'abattage : arbre mort

Compensation : noyer à replanter

LIEU ET DATE : Chevilly, le 1^{er} juillet 2025

SIGNATURE
DU PROPRIETAIRE : *[Signature]*

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

- 1x Formulaire de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré
- 2x Extrait du cadastre avec indication de tous les arbres présents sur la parcelle, précision sur le(s) arbre(s) concerné(s) et indication de l'emplacement de la(des) plantation(s) compensatoire(s) *au même endroit.*
- 2x Photographie(s) du(des) arbre(s) concerné(s)

Réception par la Commune : **REÇU LE 04 JUL. 2025**
(à laisser blanc, s.v.p.)

Préavis de la Municipalité

Dans sa séance du 7 juillet 2025, la
Municipalité de Chevilly a préavisé favorablement
l'abattage et la compensation (plantation selon
le Code rural et forestier du Canton de Vaud).
Le délai pour la compensation est d'un an.
Le dossier est disponible au

